

ETAT N° 2 - C :
Reversement des attributions de FCTVA en cas de cession d'immobilisation - compte 775
(Article R 1615-5 du CGCT)

Désignation précise du bien cédé	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la cession	Valeur de la cession	Montant du FCTVA perçu
<u>IMMOBILIER</u>					
<u>MOBILIER</u>					

TOTAL des CESSIONS :

Ce total doit reprendre le montant inscrit au compte 775 (recettes de fonctionnement)

Fait à, le

Cachet de la collectivité :